

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2021

---

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 213

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 118 (Rect) de Mme Mette

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Supprimer les alinéas 3 et 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à préciser les hypothèses dans lesquelles l'ARCOM pourra être consultée sur les sujets relevant de sa compétence. L'ARCOM pourra être consultée sur la définition de la position de la France dans les négociations internationales et sur tout projet de loi ou de décret concernant la protection de la propriété intellectuelle sur internet.